Règlement intérieur de la salle

DOMAINE NOVAYA VITA • Règlement intérieur • Version du 26 octobre 2026

Chemin de la Haute Pewelée 8, 5590 Ciney info@novaya-vita.be • +32 476 08 26 24

Ce règlement encadre l’utilisation de la salle, la restitution des lieux et le traitement des dommages. Il est remis avec le devis et ses annexes, avant l’acceptation de la location. Les conditions particulières convenues par écrit restent applicables, dans le respect des règles impératives de sécurité et de la loi.

1 Réservation et responsable

Le locataire désigne un responsable majeur présent et joignable pendant l’événement. Il communique la nature de l’activité, l’effectif prévu et les prestataires. Il transmet les consignes aux invités et prestataires et veille à leur respect. Toute sous-location ou modification importante de l’événement nécessite l’accord écrit du domaine.

Le devis précise les espaces accessibles, les horaires, les équipements, les options et le prix. Le logement et le jardin ne sont pas inclus dans la location de la salle sauf mention expresse. La nourriture et les boissons sont au libre choix du locataire. Aucun système de sonorisation n’est fourni.

2 Paiement et garantie

L’acompte de réservation de 50 € par jour réservé est déduit du prix de la location. La caution de 250 € constitue une garantie distincte et remboursable selon les articles 8 et 9. Le solde et la caution sont à régler selon l’échéance et les coordonnées figurant sur le devis ou la facture. Ils ne se compensent pas automatiquement.

Les conditions d’annulation ou de report sont celles du contrat accepté. Le présent règlement ne crée pas de nouvelle indemnité d’annulation. Pour une réservation déjà conclue, toute nouvelle condition nécessite un accord des parties.

3 Horaires et voisinage

Sans forfait soirée, l’accès à la salle est autorisé de 10 h à 21 h le jour de la location. Avec le forfait soirée, l’accès est prolongé jusqu’à 3 h du matin le lendemain.

La musique festive est autorisée uniquement aux horaires suivants :

Jour	Horaires autorisés
Du lundi au jeudi	18 h à 20 h
Vendredi	18 h à 22 h
Samedi	11 h à 22 h
Dimanche	10 h à 20 h

En dehors de ces plages, la musique festive doit être arrêtée. Le niveau sonore doit rester raisonnable en tout temps afin de préserver la tranquillité des riverains. Un sonomètre est installé dans la salle des fêtes ; il ne peut pas être déplacé, désactivé ou modifié. Le volume sonore doit être réduit plus tôt si les circonstances l’exigent.

La préparation, les livraisons et le rangement s’effectuent dans les plages convenues. Un accès la veille, une arrivée anticipée ou une restitution différée demandent un accord écrit. À la fin, les personnes quittent les lieux calmement, sans rassemblement bruyant sur le parking.

Utilisation des lieux

4 Accueil et sécurité

La salle est au premier étage et accessible uniquement par escalier. Le responsable vérifie avant réservation que cet accès convient aux participants. La configuration et l’effectif maximal autorisés sont inscrits dans la fiche de réservation ; ils ne peuvent être dépassés. Les enfants restent sous la surveillance de leurs accompagnants.

Les sorties, escaliers, couloirs, extincteurs et accès de secours doivent rester dégagés. Il est interdit de neutraliser un dispositif de sécurité, de modifier les installations électriques ou de surcharger les prises. Tout incident, dégât ou défaut est signalé immédiatement au domaine. En cas de danger urgent : appeler le 112, évacuer et suivre les consignes.

Il est interdit de fumer ou vapoter à l’intérieur. Les mégots sont déposés dans un récipient adapté à l’extérieur. Les feux d’artifice, fumigènes, machines à fumée, flammes nues et appareils de cuisson ou chauffage apportés ne sont pas autorisés sans validation écrite préalable compatible avec la sécurité des lieux. Les bougies LED sont à privilégier.

Les accès voisins et de secours ne peuvent être bloqués par les véhicules. Les espaces non loués et locaux privés sont interdits d’accès. Aucun couchage dans la salle n’est permis sans accord écrit spécifique et vérification des conditions de sécurité applicables.

5 Mobilier et décorations

Le matériel est utilisé uniquement pour son usage normal et dans les espaces autorisés. Il ne peut être emporté ni prêté. Les tables et chaises doivent être soulevées pour éviter de rayer le sol ; il est interdit de monter dessus. Le mobilier intérieur ne sort pas sans accord.

Les clous, vis, agrafes, colles et adhésifs susceptibles de laisser des traces sont interdits. Les décorations ne doivent ni gêner les issues ni toucher les installations de sécurité. Confettis, paillettes et projections sont soumis à autorisation écrite. Toutes les décorations et fixations autorisées sont retirées après l’événement.

6 Nettoyage et remise en ordre

Les déchets sont triés et placés dans les emplacements indiqués ; la nourriture, les bouteilles et les effets personnels sont retirés. Les surfaces sont débarrassées, les liquides renversés essuyés rapidement et le mobilier remis selon le plan convenu. Le traitement de la vaisselle et du linge est précisé lors de la remise des lieux.

L’option nettoyage ordinaire, lorsqu’elle est commandée, est de 65 € par location. Elle ne couvre pas les dégradations ni les interventions exceptionnelles. En son absence, le locataire rend les espaces propres selon l’état d’entrée. Un même nettoyage ne peut être facturé deux fois.

Les interventions supplémentaires de nettoyage nécessaires sont décrites et justifiées. Le tarif pour une intervention interne exceptionnelle est de 35 € par heure, calculé au temps réellement nécessaire, par tranches de 15 minutes, sans forfait minimum. Une entreprise spécialisée est facturée au coût justifié, après information du locataire, sauf urgence à traiter immédiatement.

Caution et dommages

7 État des lieux et inventaire

À l’entrée et à la sortie, les parties réalisent ensemble un état des lieux et un inventaire datés : quantités, état du matériel, propreté, clés et réserves éventuelles. Des photographies peuvent les compléter. Chaque partie reçoit une copie. Tout défaut visible est signalé dès sa découverte ; l’absence de réserve immédiate ne vaut pas renonciation concernant un défaut non apparent.

Un constat réalisé sans le locataire lui est communiqué avec ses éléments de preuve et reste contestable. La signature atteste des constatations acceptées ; les désaccords sont inscrits sur le document. Elle ne vaut pas acceptation d’un montant qui n’a pas encore été établi.

8 La caution ne limite pas la responsabilité

La caution de 250 € est une garantie et ne constitue pas un plafond de responsabilité. Lorsque la responsabilité du locataire est établie, le coût réel, nécessaire et justifié des dommages, pertes, objets manquants ou remises en état peut dépasser 250 €. Le domaine peut alors réclamer le montant complémentaire, après déduction de la caution effectivement imputée et de toute indemnisation couvrant déjà le même dommage.

Exemple : pour un dommage justifié de 650 €, si les 250 € de caution sont imputés à ce dommage, le complément réclamé est de 400 €. La caution n’est pas ajoutée au coût du dommage.

Le locataire répond des dommages qui lui sont imputables et, dans les limites prévues par la loi et le contrat, de ceux causés par les participants ou prestataires placés sous sa responsabilité. L’usure normale, les défauts antérieurs et les dommages non imputables au locataire ne lui sont pas facturés. La responsabilité propre du domaine demeure soumise à la loi.

Une réparation raisonnable est privilégiée. Si elle est impossible ou disproportionnée, le remplacement porte sur un bien équivalent, en tenant compte de l’état, de l’âge et de la valeur du matériel. Aucun enrichissement, remplacement injustifié d’un ensemble complet ou cumul d’indemnités n’est appliqué. La TVA récupérable et les remboursements d’assurance sont pris en compte pour éviter une double indemnisation.

9 Décompte et remboursement

Sans anomalie, la caution est remboursée par virement dans les 72 heures suivant la restitution des lieux. En cas de problème, le domaine adresse dans ce délai un relevé détaillé, les constats et les justificatifs disponibles. La partie non concernée de la caution est remboursée dans le même délai de 72 heures.

Si un devis ou une facture manque, seule une provision raisonnable et motivée liée au dommage concerné peut rester en attente ; le domaine informe le locataire de l’avancement et rembourse le solde éventuel dans les 72 heures suivant la réception des justificatifs définitifs. Une retenue contestée n’est pas une décision définitive : le locataire peut présenter ses observations et exercer ses recours.

Barème de remplacement

Montants unitaires de référence applicables au matériel standard indiqué dans l’inventaire de la location. Ils ne constituent ni une amende pour vol ni un tarif légal. Le montant réclamé ne dépasse pas le préjudice justifié selon l’article 8.

Matériel standard	Référence par pièce
Verre à eau, verre à vin ou flûte	3 €
Assiette plate ou creuse	5 €
Assiette à dessert	4 €
Fourchette, couteau ou grande cuillère	4 €
Petite cuillère	2,50 €
Tasse / sous-tasse	4 € / 3 €
Chaise standard non pliante	45 €
Table pliante rectangulaire standard	100 €
Table mange-debout standard	150 €
Housse standard de mange-debout	25 €

Les chiffres ci-dessus sont des références finales destinées au client, sans ajout automatique de TVA. Le traitement fiscal dépend de la nature de la somme réclamée. Les montants réclamés pour le mobilier et les housses sont justifiés par les factures ou références de remplacement du domaine. Si le coût justifié est inférieur, seul ce coût est retenu. Un matériel plus coûteux nécessite une valeur spécifique communiquée et acceptée à l’inventaire.

10 Autres frais

Sol, murs, portes, sanitaires, équipements fixes, appareils de cuisine : réparation ou remplacement équivalent sur justificatif, sans tarif arbitraire. Clé perdue : coût de reproduction ; changement de serrure uniquement si nécessaire à la sécurité et justifié. Déchets laissés sur place : temps et frais d’évacuation nécessaires et justifiés, sans double facturation du nettoyage.

Une tache lavable n’entraîne pas le remplacement du linge. Une brûlure ou une déchirure irréparable peut justifier son remplacement selon l’article 8. Les objets manquants sont d’abord signalés pour permettre une vérification ou une restitution rapide. Un objet manquant n’est pas automatiquement qualifié de vol. Un vol suspecté peut faire l’objet d’un dépôt de plainte ; aucune pénalité punitive ne s’ajoute au préjudice.

Tout dépassement d’horaire est traité selon une condition tarifaire préalablement acceptée, ou sur la base d’un dommage démontré. Aucun supplément non annoncé n’est appliqué automatiquement.

Fiche de réservation et acceptation

Le bailleur est l’exploitant du Domaine Novaya Vita ; le locataire est le client qui réserve la salle. Le domaine renseigne ses coordonnées et les conditions convenues. Le client fournit son identité, son adresse et les coordonnées du responsable présent. Les deux parties vérifient et signent la fiche avant l’acceptation du règlement.

Élément	À compléter
Bailleur : identité légale et numéro BCE	_____
Locataire : nom et adresse du client	_____
Responsable présent : nom et téléphone	_____
Date et nature de l’événement	_____
Référence du devis accepté	_____
Accès, début et fin de location	_____
Effectif autorisé et configuration	_____
Espaces et options réservés	_____
Solde, échéance et caution de 250 €	_____
Consignes vaisselle, déchets et clés	_____
Accords particuliers écrits	_____

11 Assurance et réclamations

Le locataire vérifie auprès de son assureur la couverture des dommages pouvant résulter de l’événement et de l’occupation temporaire des lieux. L’existence d’une assurance n’exonère aucune partie de ses obligations ; le domaine ne garantit pas que la responsabilité familiale du locataire couvre cette location.

Toute réclamation peut être adressée à info@novaya-vita.be. Les parties recherchent une solution amiable sur la base des éléments disponibles. Le consommateur conserve ses droits de recours et peut, lorsque les conditions sont réunies, solliciter le Service de Médiation pour le Consommateur après une réclamation écrite au domaine. Les règles légales de compétence restent applicables.

Acceptation

Le locataire reconnaît avoir reçu, avant de s’engager, le devis, le présent règlement et son barème, ainsi que les conditions particulières. Il reconnaît notamment que la caution de 250 € ne limite pas le remboursement des dommages qui lui sont imputables et justifiés. Les dispositions nouvelles ne sont pas appliquées rétroactivement sans accord.

Fait à _____ le _____

Signature du locataire : _____

Signature du domaine : _____